



REGLEMENT SPORTIF



DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE DE L'INDRE

COUPE SERGE RENAULT

Catégories : Seniors, U18, U17, U15, U13, U11

Adopté en Assemblée Générale du 28.11.2018

*Comité de l'Indre de Basket Ball
89 Allée des Platanes - 36000 Châteauroux
www.comitebasket36.fr*

TABLE DES MATIERES

ART.1 : COUPES DEPARTEMENTALES	4
ART.2 : ENGAGEMENTS	4
ART.3 : LICENCES - QUALIFICATIONS	4
ART.4 : BRULAGE	5
ART.5 : HORAIRES DES RENCONTRES	5
ART.6 : DUREE DES RENCONTRES.....	5
ART.7 : FORFAIT.....	5
ART.8 : « HANDICAP » COUPE DE L'INDRE.....	5
ART.9 : ARBITRAGE.....	7
ART.10 : TIRAGE AU SORT.....	7
ART.11 : LIEU DES RENCONTRES.....	7
ART.12 : ORGANISATION DES FINALES	7
ART.13 : RECOMPENSES.....	7
ART.14 : IMPREVUS	8

ART.1 : COUPES DEPARTEMENTALES

ART. 1.1

Le Comité Départemental de l'Indre organise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs les Coupes de l'Indre ouvertes aux équipes départementales et régionales engagées dans le premier niveau du championnat régional (ex « Promotion »). Il est organisé une épreuve de consolation, appelée Coupe Serge Renault (ex Coupe du Comité) réunissant les équipes éliminées à l'issue du premier tour complet. Le règlement de cette épreuve est le même que celui de la Coupe de l'Indre.

ART. 1.2

Les Coupes départementales se déroulent par élimination directe sur une rencontre conformément aux divers règlements de la Fédération (Règlements Généraux, Statut du Joueur, Règlement des Salles et Terrains, etc.). Pour un groupement sportif, le fait de s'engager implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ART. 1.3

Pour les catégories U11 Masculins et U11 Féminines application du règlement « Mini Basket » en vigueur au moment de la rencontre.

ART.2 : ENGAGEMENTS

ART. 2.1

Les groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés à la F.F.B.B, en règle financièrement et sportivement avec celle-ci, avec la Ligue du Centre et le C.D de l'Indre.

Pour engager une équipe en Coupe de l'Indre, il est impératif qu'une équipe de même niveau soit engagée en championnat. Dans le cas contraire, le club peut demander que cette équipe soit engagée dans la catégorie d'âge supérieure et sera considérée comme évoluant au plus faible niveau de cette catégorie.

Toutes les équipes de l'Indre engagées en championnat départemental ou interdépartemental sont automatiquement engagées en Coupe, les groupements sportifs doivent adresser leurs engagements dans les délais prévus et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Départemental. Un groupement sportif n'ayant pas acquitté ces droits lors de la phase finale sera exclu de la Coupe de l'Indre la saison suivante.

Les équipes de l'Indre engagées dans le premier niveau du championnat régional (ex « Promotion ») peuvent s'engager pour disputer la Coupe de l'Indre. Les équipes évoluant à des niveaux régionaux supérieurs ou en championnat de France ne peuvent participer à la Coupe de l'Indre.

Une équipe est considérée comme évoluant au deuxième niveau Régional, ou Nationale, si au moins un de ses joueurs évolue en Championnat au deuxième niveau Régional, ou National. (Un joueur, une joueuse de Régionale 2 Masculin, Prénationale ou Nationale ne peut en aucun cas participer à une rencontre de Coupe de l'Indre).

Tout joueur ayant participé et quelle que soit sa catégorie à une rencontre de Championnat de France ou de Coupe de France ne pourra participer aux Coupes Départementales sauf pour les catégories U15 à U20 ne participant qu'en Coupe de France ou au premier niveau de Championnat de France (Nationale 3).

Ne peuvent jouer que les joueurs régulièrement qualifiés pour disputer le Championnat de l'Indre, Championnat interdépartemental (du Berry) et du premier niveau régional.

ART.3 : LICENCES - QUALIFICATIONS

ART.3.1

Pour participer aux Coupes Départementales tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre devra demander la présentation de la licence des joueurs et entraîneurs.

En cas de non-présentation de licence, quel qu'en soit le motif, le joueur devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité officielle et apposera sa signature dans la case "numéro de licence" de la feuille de marque. Cet état de fait sera contresigné sur la feuille de marque par le premier arbitre.

ART. 3.2

L'arbitre doit vérifier que les licenciés des catégories Jeunes sont régulièrement surclassés pour participer à une épreuve sportive ne relevant pas de leur catégorie d'âge.

Toute anomalie est transcrite sur la feuille de marque.

Toutefois, l'arbitre ne peut les empêcher de participer à la rencontre, il appartiendra à la Commission compétente de vérifier l'exactitude de l'information.

ART.4 : BRULAGE

ART. 4.1

Un joueur qualifié et brûlé pour une équipe en championnat à la date de la rencontre (voir listes de brûlage) ne peut participer à la Coupe de l'Indre pour le compte d'une autre équipe de la même catégorie d'âge ou d'une catégorie d'âge inférieure. Pour toutes les catégories, **une liste nominative** doit être établie par équipe. Ces listes doivent parvenir au Comité de l'Indre avant la date du premier tour de chaque saison. Si aucune liste n'est établie ou qu'elle n'est pas parvenue au siège du C.D avant la date du tirage au sort du deuxième tour, la feuille de match du premier tour est considérée comme liste. Ces listes ne sont en aucun cas modifiables au cours de la compétition, mais peuvent être complétée par d'autres joueurs légalement qualifiés.

Un joueur présent sur une liste ne peut en aucun cas être incorporé dans une autre équipe même si la sienne est éliminée ; par contre, un joueur évoluant en catégorie « Jeunes » peut aussi être incorporé dans une équipe « Séniors » en justifiant de son sur-classement et ainsi participer à deux compétitions différentes.

ART.5 : HORAIRE DES RENCONTRES

ART. 5.1

Les horaires des rencontres sont identiques à ceux du championnat.

Un calendrier de la Coupe de l'Indre sera établi et ne pourra être modifié. Seuls les reports de matches pour **cas de force majeure** seront admis après décision de la commission.

Tout changement de date devra **obligatoirement** faire l'objet d'une demande officielle auprès de la commission sportive, cette demande avec la proposition d'une nouvelle date devra être validée par les 2 clubs concernés.

Pour une rencontre, deux refus de report de match par le club convoqué seront examinés par la commission et pourront valoir forfait.

Eventuellement, les rencontres peuvent se disputer en semaine avant la date du match.

ART. 5.2

Toute équipe recevant doit aviser son adversaire 15 jours avant la rencontre en lui précisant le lieu et l'heure du match, elle joindra un plan lisible et détaillé pour permettre à son adversaire un accès facile du lieu de la rencontre.

ART.6 : DUREE DES RENCONTRES

ART. 6.1

La durée des rencontres est identique à celle du championnat excepté en cas de tournoi où les équipes disputent plusieurs matches dans la même journée (Voir Annexe 1)

ART.7 : FORFAIT

ART. 7.1

L'équipe qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité de l'Indre, le répartiteur des arbitres, les arbitres officiels désignés et son adversaire. L'équipe adverse est désignée vainqueur et qualifiée pour le tour suivant.

En revanche, si le forfait est annoncé avant le tirage au sort d'un tour de Coupe, cette équipe est remplacée par celle qu'elle a battue au tour précédent.

L'équipe qui déclare forfait est définitivement éliminée de la compétition et ne peut pas prétendre à participer aux éventuelles épreuves de consolante.

Tout groupement sportif déclarant forfait est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur départemental.

ART.8 : « HANDICAP » COUPE DE L'INDRE

ART. 8.1

Il est pris comme référence la division où évolue l'équipe engagée le jour de la rencontre. Il convient aux deux équipes de s'entendre sur un éventuel handicap avant le déroulement de la rencontre. Sur le PV du tirage, les handicaps sont mentionnés le cas échéant à titre indicatif. Il convient aux deux équipes de vérifier si ce handicap n'a pas changé entre le jour du tirage et le jour de la rencontre. En cas de litige, la commission peut être consultée.

Chaque équipe jouant en division supérieure, ou ayant au moins un joueur qui a évolué au minimum un match en division supérieure, est doté d'un handicap.

Il convient néanmoins de préciser qu'un élément surclassé, pratiquant en catégorie ou niveau supérieur, conserve sa qualité et sa qualification (U18, U17, U15, U13, U11) et donc, peut participer également à la Coupe de sa catégorie sans handicap de points.

Tout handicap de points ne peut s'appliquer que sur des Joueurs (ses) pratiquant sur la même catégorie mais sur 2 niveaux différents.

Le marqueur doit l'inscrire avant le début de la rencontre sur la feuille de match.

« Séniors »	De premier niveau régional à niveau Départemental (division 1) De premier niveau régional à niveau Départemental (phase de brassage)	20 points de handicap
	De premier niveau régional à niveau Départemental (division 2)	27 points de handicap
	De premier niveau régional à niveau Départemental (division 3)	35 points de handicap
	De niveau Départemental (division 1) à niveau Départemental (division 2) De niveau Départemental (division 2) à niveau Départemental (division 3)	15 points de handicap
	De niveau Départemental (division 1) à niveau Départemental (division 3)	20 points de handicap
« U17 » « U18 »	De U17 Région à U17 interdépartemental division 1 De U17 interdépartemental division 1 à U17 interdépartemental division 2 De U17 interdépartemental division 2 à U17 interdépartemental division 3 De U17 interdépartemental division 3 à U17 interdépartemental division 4	15 points de handicap
	De U17 Région à U17 interdépartemental division 2 De U17 interdépartemental division 1 à U17 interdépartemental division 3 De U17 interdépartemental division 2 à U17 interdépartemental division 4	20 points de handicap
	De U17 Région à U17 interdépartemental division 3 De U17 interdépartemental division 1 à U17 interdépartemental division 4	25 points de handicap
	De U17 Région à U17 interdépartemental division 4	30 points de handicap
« U15 »	De U15 Région à U15 interdépartemental division 1 De U15 interdépartemental division 1 à U15 interdépartemental division 2 De U15 interdépartemental division 2 à U15 interdépartemental division 3 De U15 interdépartemental division 3 à U15 interdépartemental division 4	12 points de handicap
	De U15 Région à U15 interdépartemental division 2 De U15 interdépartemental division 1 à U15 interdépartemental division 3 De U15 interdépartemental division 2 à U15 interdépartemental division 4	16 points de handicap
	De U15 Région à U15 interdépartemental division 3 De U15 interdépartemental division 1 à U15 interdépartemental division 4	20 points de handicap
	De U15 Région à U15 interdépartemental division 4	24 points de handicap
« U13 »	De U13 Région à U13 interdépartemental division 1 De U13 interdépartemental division 1 à U13 interdépartemental division 2 De U13 interdépartemental division 2 à U13 interdépartemental division 3 De U13 interdépartemental division 3 à U13 interdépartemental division 4	12 points de handicap
	De U13 Région à U13 interdépartemental division 2 De U13 interdépartemental division 1 à U13 interdépartemental division 3 De U13 interdépartemental division 2 à U13 interdépartemental division 4	15 points de handicap
	De U13 Région à U13 interdépartemental division 3 De U13 interdépartemental division 1 à U13 interdépartemental division 4	18 points de handicap
	De U13 Région à U13 interdépartemental division 4	21 points de handicap

ART.9 : ARBITRAGE

ART. 9.1

Pour les Coupes de l'Indre des catégories, SENIORS (filles et garçons), l'équipe recevant doit formuler une demande d'arbitres auprès de la CDO. Les frais d'arbitrage sont à partager par les équipes en présence. Au cas où les arbitres feraient défaut, il y aura lieu de se référer au règlement officiel de l'arbitrage.

ART. 9.2

Pour les Coupes de l'Indre Jeunes pas d'arbitre officiel. Cependant, une demande d'arbitre peut être formulée auprès de la CDO (désignation selon disponibilité des arbitres). Les frais d'arbitrage sont à partager s'il y a accord des deux équipes, sinon l'équipe qui en fait la demande prend en charge les frais.

ART. 9.3

Pour les rencontres des Finales des Coupes, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité de l'Indre.

ART.10 : TIRAGE AU SORT

ART. 10.1

Le tirage au sort se déroule lors des réunions du Comité Directeur du Comité de l'Indre ou, en cas de nécessité, au cours d'une réunion spéciale de la Commission Sportive.

La rentrée des équipes régionales se fait en fonction du nombre d'équipes départementales engagées et suivant les catégories.

ART.11 : LIEU DES RENCONTRES

ART. 11.1

A l'exception des finales, la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe nommée en premier, (à moins d'une autorisation de la Commission Coupe de l'Indre suite à un accord écrit des groupements sportifs concernés) ou sur celui de l'équipe tirée en second si elle évolue dans un championnat de niveau inférieur.

ART.12 : ORGANISATION DES FINALES

ART. 12.1

Le lieu et les modalités des finales sont déterminés en cours de saison par le Comité Départemental.

Une personne proposée par le Comité Directeur sera sur place pour juger immédiatement tout litige éventuel.

ART. 12.2

Le Comité départemental prend à sa charge les convocations des équipes, les arbitres, le communiqué de presse, les feuilles de marque et les récompenses.

ART.13 : RECOMPENSES

ART. 13.1

Dans chaque catégorie, l'équipe vainqueur de la Coupe de l'Indre recevra un trophée, qui sera remis en jeu chaque année. Toutefois une Coupe sera remise en remplacement du trophée rendu en fin de saison.

Le trophée sera définitivement acquis par le groupement sportif qui l'aura gagné 3 années consécutives ou 5 années non consécutives.

Les Groupements sportifs détenteurs de ces trophées seront tenus de les remettre au siège du Comité 30 jours avant la date des finales suivantes. Tout retard sera pénalisé par une amende fixée par le règlement financier de la saison en cours. En cas de détérioration ou de perte de ces trophées, le Groupement Sportif devra supporter les frais de réparation ou de remplacement effectués sous le contrôle de la Commission Sportive.

L'équipe vainqueur et l'équipe finaliste recevront chacune 11 médailles.

ART.14 : IMPREVUS

ART. 14.1

Pour tous les cas non prévus aux présents règlements, se reporter aux Règlements sportifs des championnats départementaux ou aux règlements généraux de la FFBB.

Les cas litigieux seront tranchés par la commission Coupe de l'Indre après avis de la Commission Sportive départementale.

*** Pour les rencontres de Coupes, l'e-marque est utilisée pour saisir les rencontres. En cas d'impossibilité, utiliser les feuilles de matches simples (et non pas les feuilles en 3 exemplaires).

L'équipe gagnante enverra la feuille de match dans les 48 heures au Comité de l'Indre.

L'écart de points pour toutes les rencontres jeunes ne pourra excéder 40 points. Lorsque les 40 points d'écart sont atteints, la feuille de match continue d'être remplie tout en conservant le même écart, il en est de même pour l'affichage.

Annexe 1

Tableau de durée des rencontres

Ce tableau est valable pour les matchs de championnat et de Coupe

CATEGORIES	DUREE DE LA RENCONTRE	DUREE DE LA PROLONGATION	NOMBRE DE TEMPS-MORTS
SENIORS M : Ballon taille 7 F : Ballons taille 6	4 X 10 min	5 min	2 dans la 1 ^{ère} mi-temps et par équipe, 3 dans la 2 ^{ème} mi-temps et par équipe, 1 par prolongation
U17 M : Ballon taille 7 F : Ballon taille 6	4 X 10 min	5 min	2 dans la 1 ^{ère} mi-temps et par équipe, 3 dans la 2 ^{ème} mi-temps et par équipe, 1 par prolongation
U15 M : Ballon taille 7 F : Ballon taille 6	4 X 9 min	4 min	2 par mi-temps et par équipe, 1 par prolongation
U13 M : Ballon taille 6 F : Ballon taille 6 (ou 5)	4 X 8 min	3 min	2 par mi-temps et par équipe, 1 par prolongation

Les prolongations doivent être jouées en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire.
Il est alors joué autant de prolongations qu'il est nécessaire pour arriver à un résultat positif.

Pose entre les périodes :

2 min entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période et entre la 3^{ème} et la 4^{ème}.

10 min entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période.

Pour la catégorie Poussin(e)s : (Ne Concerne que l'Indre)

Temps de jeu 4 x 6 min

2 min entre les périodes sauf mi-temps 10 min

(2) 4 temps mort (de 1 min) 1 par quart temps (mi-temps) 1 dans la prolongation

Une Prolongation de 2 min, si encore égalité après la prolongation : tirs de lancer franc par les joueurs sur le terrain à la fin de la prolongation, si encore égalité tir de lancer franc des remplaçants avec principe mort subite.

Ballon taille 5

Hauteur des paniers 2.60m